

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 10 avril 2012 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Réal Asselin, conseiller
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarceaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NO. 9737-04-12

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en enlevant la résolution no. 7.5 – Demande présentée à la CPTAQ par Aurel Harvey & Fils Inc. et conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2012**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
 - 4.1 Résultat de l'ouverture des soumissions pour la révision de la réglementation d'urbanisme
 - 4.2 Résultat de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un balai mécanique usagé
 - 4.3 Octroi de la soumission pour la révision de la réglementation d'urbanisme
 - 4.4 Octroi de la soumission pour l'acquisition d'un balai mécanique usagé
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Vente d'un terrain à Line Gaudreault
 - 5.2 Vente d'un terrain à Didier Tremblay et Caroline Gaudreault
 - 5.3 Vente d'un terrain à Michel Gravel
 - 5.4 Octroi d'aides financières
 - 5.5 Délégations et représentations
 - 5.6 Nomination d'un maire-suppléant
 - 5.7 Permis d'alcool pour les activités estivales 2012
 - 5.8 Coût des terrains dans le parc industriel
 - 5.9 Politique d'aide au développement du parc industriel
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Construction d'une remise – 55 rue Antoine-Grenier
 - 7.2 Installation d'enseignes – 110 boulevard Notre-Dame
 - 7.3 Rénovations – 38 rue Maisonneuve
 - 7.4 Demande de dérogation mineure – 129 boulevard Notre-Dame

8. Sécurité incendie

9. Loisirs, culture et tourisme

9.1 Politique de tarification loisirs 2012-2013

10. Avis de motion et règlements

10.1 Avis de motion règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires de mars 2012

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 mars 2012

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO. 9738-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 mars 2012 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19)

4.1 La directrice générale a remis aux membres du conseil municipal le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour la révision de la réglementation d'urbanisme du 28 mars 2012.

4.2 La directrice générale a remis aux membres du conseil municipal le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un balai mécanique usagé du 2 avril 2012.

4.3 OCTROI DE LA SOUMISSION POUR LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

RÉSOLUTION NO. 9739-04-12

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour les services professionnels requis pour la révision de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu les soumissions suivantes :

Firme	Prix soumis	Pointage intermédiaire	Pointage final	Rang
Groupe Roche Ltée	63 611,07 \$	82,6 / 100	20.85	2
Groupe IBI / DAA	42 540,75 \$	82,67 / 100	31.19	1
Plania	63 121,28 \$	79,6 / 100	20.53	3

ATTENDU QUE les firmes se sont vues attribuer un pointage intermédiaire supérieur à 70 %, condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE la grille de sélection utilisée par le comité de sélection était la suivante :

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA VILLE DE CLERMONT

PARTIE 1 – ÉVALUATION QUALITATIVE DES SOUMISSIONS							
Évaluation de chaque proposition		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C	
Critères d'évaluation	Pondération (P= 1 à 6)	Note (N= 0 à 5)	Pointage (P x N)	Note (N= 0 à 5)	Pointage (P x N)	Note (N= 0 à 5)	Pointage (P x N)
1- Expérience du soumissionnaire	4						
2-Compétence et disponibilité du responsable du projet	6						
3- Méthodologie proposée et compréhension du mandat	6						
4- Échéancier de travail, présentation du produit livrable et qualité des documents soumis	4						
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE	20		/100		/100		/100

PARTIE 2 – POINTAGE FINAL			
Établissement du pointage final	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)			
Formule : $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$			
RANG ET ADJUDICATAIRE			

ATTENDU QU'après étude des offres reçues et le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le comité de sélection recommande à la Ville d'adjuger le contrat de services professionnels pour la révision de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Clermont à la firme IBI / DAA, qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte la grille de sélection tel que présentée et utilisée par le comité de sélection;

QUE ce conseil accepte la soumission produite par la firme IBI / DAA, à titre de plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 37 000 \$, plus les taxes applicables, soit pour un montant total de 42 540,75 \$.

QUE ce conseil accorde le contrat de révision de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Clermont à la firme IBI / DAA, 580 Grande-Allée Est, bureau 590, Québec, Québec, G1R 2K2.

QUE monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon ou en son absence le maire-suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document requis à cet effet.

QUE les sommes requises pour le présent contrat de service soient prises à même le fonds général de la Ville de Clermont.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Jean-Yves Bouchard, vice-président et directeur, IBI / DAA, 580 Grande-Allée Est, bureau 590, Québec, Québec, G1R 2K2, à madame Lyne Latouche, Groupe-Conseil Roche Ltée, 3075 Chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 300, Québec, Québec G1W 4Y4 ainsi qu'à monsieur Christian Côté, Plania, 1260 Boul. Lebourgneuf, bureau 250, Québec, Québec G2K 2G2.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

4.4 OCTROI DE LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE USAGÉ RÉSOLUTION NO. 9740-04-12

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour l'acquisition d'un balai mécanique usagé;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le lundi 2 avril 2012 et que la soumission conforme la plus avantageuse a été déposée par la compagnie Camions Lussicam Trans-Canada Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont retient la soumission de la compagnie Camions Lussicam Inc. pour l'acquisition d'un balai mécanique usagé au coût de 36 217,13 \$. La somme requise pour cette acquisition sera prise à même le surplus accumulé au 31 décembre 2011.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Jean-Paul Dalpé, Camions Lussicam Trans-Canada Inc., 1041 rue Nobel, Ste-Julie (Québec) J3E 1Z4, à Mondial Équipement Lourd Inc., 580 boul. Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7 ainsi qu'à M. Benoît Côté, c.a., 249 John-Nairne, suite 120, La Malbaie (Québec) G5A 1M4.

5.1 VENTE DE TERRAIN À LINE GAUDREULT RÉSOLUTION NO. 9741-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à madame Line Gaudreault, demeurant au 40 Rang des Lacs à Notre-Dame-des-Monts, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 456 519 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 701,9 mètres carrés, pour un coût total de 14 122,66 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 15 mars 2012.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Line Gaudreault, 40 Rang des Lacs, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0 ainsi qu'au notaire choisi par l'acquéreur.

5.2 VENTE DE TERRAIN À DIDIER TREMBLAY ET CAROLINE GAUDREULT RÉSOLUTION NO. 9742-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Didier Tremblay et madame Caroline Gaudreault, demeurant au 38 Rang des Lacs à Notre-Dame-des-Monts, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 456 524 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 1073,5 mètres carrés, pour un coût total de 21599,49\$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 19 mars 2012.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Didier Tremblay et madame Caroline Gaudreault, 38 Rang des Lacs, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.3 VENTE DE TERRAIN À MICHEL GRAVEL RÉSOLUTION NO. 9743-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Michel Gravel, demeurant au 40 Rang des Lacs app. 1, à Notre-Dame-des-Monts, un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 456 514 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 752,8 mètres carrés, pour un coût total de 15 146,81\$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 2 avril 2012.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Michel Gravel, 40 Rang des Lacs app. 1, Notre-Dame-des-Monts (Québec) G0T 1L0 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

5.4 OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION NO. 9744-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont accorde les aides financières suivantes :

- | | |
|---|--------|
| • Unité Domrémy de Clermont
<i>Aide financière</i> | 100 \$ |
| • La Garde Paroissiale de Clermont
<i>Dîner de la Fête des Mères</i> | 175 \$ |
| • La Relève
<i>Tournoi de Volley-Ball</i> | 100 \$ |

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.5 DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS RÉSOLUTION NO. 9745-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont accepte les frais de représentation suivants :

- | | |
|---|----------|
| • Saumon Rivière Malbaie
<i>Souper bénéfice (10 billets à 125 \$)</i> | 1 250 \$ |
| • Club Lions Clermont La Malbaie
<i>Soirée 45^e anniversaire (2 billets)</i> | 125 \$ |

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Qc G5A 1M4.

5.6 NOMINATION D'UNE MAIRESSE-SUPPLÉANTE RÉSOLUTION NO. 9746-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE Madame la conseillère Noëlla Dufour au district # 5, soit nommée mairesse-suppléante pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2012.

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Clermont, 180 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

5.7 PERMIS D'ALCOOL – ACTIVITÉS ESTIVALES 2012 RÉSOLUTION NO. 9747-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE Mme Brigitte Harvey, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Clermont, une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées au cours de l'année 2012, sur le site du Parcours des Berges « Alexis le Trotteur » ainsi qu'à l'aréna de Clermont, s'il y a lieu.

5.8 COÛT DES TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL RÉSOLUTION NO. 9748-04-12

ATTENDU QUE depuis le début des années 80, la Ville de Clermont a investi d'importantes sommes afin de procéder à l'aménagement des infrastructures requises en vue d'accueillir dans son parc industriel de petites et moyennes entreprises ;

ATTENDU l'importance régionale du parc industriel au niveau social et économique ;

ATTENDU le coût important des travaux de construction de rue, permettant d'offrir des terrains disponibles pour le développement industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le prix des terrains à vocation industrielle à être vendus par la Ville de Clermont;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont fixe à 8,50 \$ le mètre carré (0,78 \$ le pi²) le prix de ces terrains pour les nouveaux acquéreurs.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est, 6 rue Desbiens, bureau 100, Clermont, G4A 1B9.

5.9 POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL RÉSOLUTION NO. 9749-04-12

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 7000-02-00 en date du 14 février 2000, le conseil municipal de la Ville de Clermont a établi, en collaboration avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est, une politique d'aide au développement du parc industriel;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE cette même politique a été modifiée par les résolutions nos 7114-09-00 en date du 9 septembre 2000, 7979-09-04 en date du 13 septembre 2004, 8495-02-07 en date du 13 février 2007 et 9568-08-11 en date du 8 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette politique d'aide s'applique jusqu'au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont croit opportun de modifier la politique en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU de modifier la politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont et ce de la façon suivante :

ARTICLE 1 : **DÉFINITION DES TERMES**

Aux fins d'interprétation des termes et expressions contenus à cette politique, on doit référer, s'il y a lieu, à leur définition contenue dans le règlement de zonage, de lotissement et de construction de la Ville de Clermont, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

ARTICLE 2 : **OBJET DE LA POLITIQUE**

Le CLD de la MRC de Charlevoix-Est accorde aux promoteurs admissibles, pour tout projet de construction réalisé dans le parc industriel de Clermont, **à l'intérieur de la zone 65-1**, une subvention suite à des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment industriel, para-industriel, de recherche et/ou commercial.

ARTICLE 3 : **CATÉGORIE DE PROJETS ADMISSIBLES**

Les projets admissibles sont ceux qui répondent aux **deux** critères suivants :

- les travaux de construction ou d'agrandissement ont pour résultat d'augmenter l'évaluation imposable municipale de *l'immeuble** concerné d'un montant minimal de **350 000 \$**
- l'entreprise créera au moins **deux (2)** nouveaux emplois dans le parc industriel (excluant le transfert d'emplois déjà existants sur le territoire de la Ville de Clermont, par une entreprise dont l'un des actionnaires et/ou propriétaires est le même dans les deux entreprises)

** ensemble des bâtiments imposables*

ARTICLE 4 : **ÉVALUATION DES SUBVENTIONS**

- 4.1** *Dans le cas d'une nouvelle construction à l'intérieur du parc industriel, une subvention équivalente à 2 000 \$ par **emploi créé*** (dans une période de deux ans après l'ouverture de l'entreprise) ou à 3% de la valeur imposable de l'immeuble** est consentie, la subvention étant payable selon le plus élevé des deux calculs et **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$.***

** Emploi créé : le travail de l'employé doit se tenir dans le territoire de Charlevoix*

*** Valeur imposable de l'immeuble : minimum de 350 000 \$ pour être admissible*

- 4.2** *Dans le cas d'un agrandissement, une subvention équivalente à 2000 \$ par nouvel emploi créé (dans une période d'un an après l'agrandissement de l'entreprise) ou 3% de la valeur imposable ajoutée à l'immeuble est consentie, la subvention étant payable*

selon le plus élevé des deux calculs, **jusqu'à un montant maximum de 25 000 \$.**

Exemple 1 :

Évaluation de l'immeuble :	350 000 \$
3 % de l'évaluation :	10 500 \$
6 emplois créés	12 000 \$
Subvention :	12 000 \$

Exemple 2 :

Évaluation de l'immeuble :	550 000 \$
3% de l'évaluation :	16 500 \$
12 emplois créés	24 000 \$
Subvention :	24 000 \$

On entend par emploi, tout emploi d'une durée d'au moins 8 mois par année civile. L'employeur devra faire parvenir au CLD une copie du journal de paie. Cet emploi devra toujours être en fonction au moment du paiement de l'aide financière.

4.3

EXCEPTION :

Si la construction et/ou l'agrandissement de l'entreprise crée dix (10) nouveaux emplois ou plus aux conditions énoncées aux articles 3 et 4, la somme octroyée par nouvel emploi créé passerait de 2 000 \$ à 3 000 \$ et **le montant maximal de la subvention serait de 50 000 \$.**

ARTICLE 5 :

DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes de subvention seront analysées par le CLD après consultation et vérification auprès du service d'urbanisme de la Ville de Clermont. La subvention est accordée à la personne et/ou la personne morale (propriétaire, locataire, autre...) qui a réellement contribué à la plus value de l'immeuble et ce sur pièces justificatives.

Le demandeur devra démontrer, à la satisfaction du CLD, que sa demande est conforme aux conditions d'admissibilité à cette politique.

ARTICLE 6 :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, si applicable, sera versée si toutes les conditions suivantes sont respectées par le ou les promoteurs de la façon suivante :

- A. Les permis de construction ainsi que tous les autres permis requis sont émis et conformes aux différents règlements municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux et ce, le ou avant le 31 décembre 2013. De plus, tous les travaux de construction devront être réalisés et complétés au plus tard le 31 décembre 2014.
- B. La MRC de Charlevoix-Est a confirmé au CLD de la MRC de Charlevoix-Est que l'immeuble (nouveau ou rénové) est inscrit au rôle d'évaluation imposable;
- C. Un premier versement représentant 50% ou plus de la subvention applicable sera remis lorsque toutes les conditions exigées dans l'entente avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est auront été respectées;
- D. Le solde de la subvention, soit le second 50% (ou moins) sera versé lorsque toutes les conditions mentionnées au contrat d'acquisition notarié avec la Ville de Clermont auront été respectées. Dans le cas d'un agrandissement ou d'une construction sur

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

un terrain non vendu par la Ville de Clermont, la totalité de la subvention sera payable selon les conditions de l'article C.

- E. Exceptionnellement, dans l'éventualité où l'entreprise a créé dix nouveaux emplois ou plus et s'est qualifiée à une subvention de 30 000 \$ et plus, le versement de la subvention ne pourra dépasser 25 000 \$ par année fiscale. Le premier versement sera fait lorsque toutes les conditions exigées dans l'entente avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est auront été respectées; **le second paiement et les suivants, lorsque les conditions de l'article 6-D auront été respectées, ne dépassant pas le maximum annuel de 25 000 \$.**

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le montant total de subvention pouvant être versé en vertu de ce programme ne peut excéder le montant versé à cette fin au CLD par la Ville de Clermont.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU PARC INDUSTRIEL DE CLERMONT

Cette politique d'aide au développement du parc industriel de Clermont sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est, 6 rue Desbiens, bureau 100, Clermont, Qc G4A 1B9, à monsieur Benoit Côté, c.a. 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4 ainsi qu'au département de l'évaluation, MRC de Charlevoix-Est, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, G4A 1G1.

7.1 CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 55 RUE ANTOINE-GRENIER **RÉSOLUTION NO. 9750-04-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée concernant la construction d'une remise sur la propriété située au 55 rue Antoine-Grenier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone 80-H où le Règlement relatif aux PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée est conforme aux normes du Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE, le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution no. 2012-04-273, recommande au conseil municipal l'acceptation du projet de construction d'une remise au 55 rue Antoine-Grenier.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet de construction tel que proposé.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

**7.2 INSTALLATION D'ENSEIGNES – 110 BOUL. NOTRE-DAME
RÉSOLUTION NO. 9751-04-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée concernant l'installation de deux enseignes commerciales sur structure sur la propriété située au 110 boulevard Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du PIIA et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont conformes aux normes du Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE, le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution no. 2012-04-274, recommande au conseil municipal l'acceptation du projet d'installation de deux enseignes commerciales au 110 boulevard Notre-Dame.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet d'installation de deux enseignes tel que proposé.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

**7.3 RÉNOVATIONS – 38 RUE MAISONNEUVE
RÉSOLUTION NO. 9752-04-12**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée concernant la construction d'un patio sur la propriété située au 38 rue Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone 23-H où le Règlement relatif aux PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée est conforme aux normes du Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE, le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution no. 2012-04-275, recommande au conseil municipal l'acceptation du projet de construction d'un patio au 38 rue Maisonneuve;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte le projet de construction d'un patio tel que proposé.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 129 BOUL. NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 9753-04-12

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour une propriété située au 129 boulevard Notre-Dame afin de réputer conforme l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de deux mètres (2 m) alors que la grille de spécifications de la zone 90-CH du Règlement de zonage numéro VC-356-90 de la Ville de Clermont stipule que la marge de recul arrière minimale est de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal par sa résolution no. 2012-04-276 l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT toutefois que les membres du conseil municipal considèrent que la marge arrière à deux mètres, sur un bâtiment imposant, peut causer préjudice aux propriétés voisines;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte d'accorder une dérogation mineure pour une marge arrière fixée à 3 mètres et ce conditionnelle à la plantation d'une haie entre l'emprise de la rue des Érables et la limite « est » du bâtiment.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Lavoie, inspecteur municipal.

9.1 POLITIQUE DE TARIFICATION LOISIRS 2012-2013 RÉSOLUTION NO. 9754-04-12

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte la politique suivante concernant la tarification 2012-2013 :

COÛT D'INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX « RÉGULIER »

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	150 \$	1 ^{er} enfant :	190 \$
2 ^e enfant :	125 \$	2 ^e enfant :	165 \$
3 ^e enfant :	65 \$	3 ^e enfant :	85 \$

COÛT D'INSCRIPTION TERRAIN DE JEUX « AVEC SERVICE DE GARDE »

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	230 \$	1 ^{er} enfant :	270 \$
2 ^e enfant :	165 \$	2 ^e enfant :	205 \$
3 ^e enfant :	85 \$	3 ^e enfant :	105 \$

COÛT D'INSCRIPTION SOCCER

Pour les résidents	PRIX	Pour les non-résidents	PRIX
1 ^{er} enfant :	75 \$	1 ^{er} enfant :	80 \$
2 ^e enfant :	70 \$	2 ^e enfant :	75 \$

COÛT D'INSCRIPTION CAMP SPORTIF

Pour les résidents et les non-résidents	PRIX
Enfant inscrit au terrain de jeux ou au soccer :	40 \$
Enfant non-inscrit au terrain de jeux ou au soccer :	50 \$

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

LOCATION		PRIX
Terrain de balle-molle pour adultes (<i>pour la saison</i>)	Par équipe :	110 \$
Terrain de balle-molle aux équipes adultes (<i>partie amicale</i>)	Par partie :	25 \$
Lance-balles automatique aux équipes adultes * (<i>pour la saison</i>)	Par pratique :	15 \$
	Par équipe :	50 \$

* Sur le terrain de balle de Clermont, seulement les équipes d'âge mineur et les équipes adultes féminines peuvent utiliser le lance-balles (résolution no. 4871-08-91)

Gymnase de l'École Laure-Gaudreault <i>Activités sportives</i>	Par heure :	20 \$
---	-------------	--------------

COÛT DE LOCATION ET D'ENTRÉE À L'ARÉNA POUR LA SAISON 2012-2013

Coût d'entrée aux séances de patinage		PRIX
	Par personne :	
Lundi au Vendredi en après-midi :		Gratuit
Soirs et fins de semaine :		3 \$
Samedi après-midi (<i>17 ans et moins</i>)		Gratuit
N.B. : Pour les jeunes de 4 ans et moins accompagnés d'un parent :		Gratuit

Hockey libre adultes		
Lundi au vendredi p.m. :	Par personne :	5 \$

Location pour activités sur glace		
Le coût horaire de la location de glace :	Par heure :	235 \$

Afin de promouvoir les activités sur glace pour la clientèle de Charlevoix et de favoriser l'activité physique chez les jeunes, le coût de location de glace pour les jeunes et les résidents de Charlevoix est établi ainsi :

Lundi au vendredi	23 h à 17 h	90 \$
	17 h à 23 h	150 \$
Samedi et dimanche	23 h à 8 h	90 \$
	8 h à 23 h	150 \$

Activités pour les jeunes		90 \$
<i>(18 ans et moins et les groupes composés exclusivement d'étudiants à temps plein)</i>		

Activités spéciales

▪ Club de patinage artistique, Hockey Jeunesse, Association du Hockey-Mineur de Charlevoix-Ouest :		90 \$
▪ École de Hockey :		90 \$
▪ Programme études sports – Comm. Scolaire Charlevoix (heures de classe régulière) :		35 \$
▪ Dernière semaine d'activités :		90 \$
▪ Tournoi d'adultes : 5% de rabais pour les heures au tarif de :		150 \$

Location d'équipement de hockey à l'Aréna

a) Équipement de gardien de but au complet		
▪ <i>pour la saison :</i>		200 \$
▪ <i>pour une fin de semaine de tournoi à l'Aréna :</i>		50 \$
▪ <i>pour une location (une utilisation)</i>		20 \$
b) Une paire de jambière de gardien de but :		10 \$
c) Une paire de mitaines de gardien de but :		6 \$
d) Autres pièces d'équipement de gardien de but :		3 \$
e) Chandail :		2 \$
f) Bas :		2 \$
g) Set de chandails :		25 \$
h) Set de chandails :		
<i>aux organismes qui organisent une activité à l'aréna avec responsabilité de nettoyage :</i>		
		Gratuit

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

Tarifs de location de l'aréna pour les activités hors saison	PRIX
A) Pour les groupes à but non lucratif de Clermont	
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8 h à 1 h a.m. Par jour :	350 \$
▪ pour les jours de préparation et de remise en ordre, un montant de 30 \$ / heure sera chargé lorsqu'un employé supplémentaire est appelé	
B) Pour le Salon de l'industrie et du commerce <i>Donnant accès à l'aréna durant 7 jours</i>	5 000 \$
C) Pour les autres groupes	
▪ pour les jours de spectacle ou d'activités de 8 h à 1 h a.m. Par jour:	900 \$
▪ pour les jours de préparation et remise (heures à déterminer) Par jour :	600 \$

Une somme supplémentaire de 30 \$ l'heure s'applique automatiquement le samedi et le dimanche pour le surnuméraire appelé à entrer.

De plus, une somme de 30 \$ l'heure peut être applicable pour toute heure supplémentaire non fixée au contrat et qui nécessite l'emploi d'un surnuméraire.

Les taxes provinciales et fédérales sont incluses, si applicables.

10.1 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS RÉSOLUTION NO. 9755-04-12

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement, principalement au chapitre 6 concernant les animaux et aux différentes annexes;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur le Conseiller Jean-Marc Tremblay de la présentation d'un nouveau règlement modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE MARS 2012 RÉSOLUTION NO. 9756-04-12

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires de mars 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAR RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés de mars 2012 au montant de 154 143,55 \$ ainsi que le versement des salaires de mars 2012 au montant de 52 001,00 \$, conformément à la liste présentée portant le numéro P1-2012-04-10.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-03-2012 RÉSOLUTION NO. 9757-04-12

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de mars 2012;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2012 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 102 998,15 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2012-04-1057, conformément à la liste présentée portant le numéro P1-2012-04-10.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 9758-04-12**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 35.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale